

2021/09/27

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, **lundi le 27 septembre 2021**, à 9 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents :

Ginette Caza,	district 1	Sylvie Tourangeau,	district 4
		François Boileau,	district 5
Roger Carignan,	district 3	Johanne Leduc,	district 6

Absente :

Heather L'Heureux, district 2

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ, une convocation pour une séance extraordinaire ne doit pas être convoquée par courriel.

Les membres présents forment le quorum.

.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée. Il est 9 h 02.

2021-09-266

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Renouvellement de l'entente prévoyant le service de collecte et de transport des matières recyclables avec Huntingdon ;
4. Renouvellement de l'entente prévoyant le service de collecte et de transport des déchets avec Huntingdon ;
5. Travaux sur la 132^e Avenue – Problème de déficience de portance ;
6. Clôture de l'assemblée.

Adoptée

2021-09-267

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PRÉVOYANT LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC HUNTINGDON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet et la Ville de Huntingdon ont convenu par la résolution 051-2020 adoptée le 3 février 2020, d'une entente prévoyant la fourniture d'un service de collecte et de transport des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'une deux (2) parties doit dénoncer l'entente au plus tard le 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Huntingdon désire se prévaloir de son année d'option comme spécifiée dans l'article 9 de l'entente signée le 27 mai 2020.

2021/09/27

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Anicet accepte la demande de prolongation d'une (1) année l'entente prévoyant la fourniture d'un service de collecte et de transport des matières recyclables à la Ville de Huntingdon soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Que la Municipalité de Saint-Anicet maintient la date de dénonciation de l'entente au 30 septembre 2022.

Que la Ville de Huntingdon doit nous informer du nombre d'unités avant le 1^{er} décembre 2021 comme stipuler à l'entente à l'article 7.

Que la Municipalité de Saint-Anicet et la Ville de Huntingdon maintiennent les conditions financières relatives au coût de la collecte et du transport des matières recyclables.

Adoptée

2021-09-268

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PRÉVOYANT LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE DÉCHETS AVEC HUNTINGDON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet et la Ville de Huntingdon ont convenu par la résolution 050-2020 adoptée le 3 février 2020, d'une entente prévoyant la fourniture d'un service de collecte et de transport et l'enfouissement des déchets ;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'une deux (2) parties doit dénoncer l'entente au plus tard le 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Huntingdon désire se prévaloir de son année d'option comme spécifiée à l'article 9 de l'entente signée le 27 mai 2020.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Anicet accepte la demande de prolongation d'une (1) année l'entente prévoyant la fourniture d'un service de collecte et de transport et l'enfouissement des déchets à la Ville de Huntingdon soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Que la Municipalité de Saint-Anicet maintient la date de dénonciation de l'entente au 30 septembre 2022.

Que la Ville de Huntingdon nous informe du nombre de tonnes métriques au 1^{er} décembre 2021 comme stipuler à l'article 7 de l'entente.

Que la Municipalité de Saint-Anicet et la Ville de Huntingdon maintiennent les conditions financières relatives au coût de la collecte et de transport et l'enfouissement des déchets comme stipuler à l'article 7 de l'entente.

Adoptée

2021-09-269

TRAVAUX SUR LA 132^E AVENUE – PROBLÈME DE DÉFICIENCE DE PORTANCE

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux sur la 132^e Avenue, des déficiences ont été portées à l'attention du directeur des travaux publics ainsi qu'à la direction générale ;

2021/09/27

CONSIDÉRANT que les tests de portances ne passent pas la note d'acceptabilité ;

CONSIDÉRANT que les côtés de la 132^e Avenue sont dans une zone instable ;

CONSIDÉRANT que pour obtenir le maximum de rendement sur les travaux, nous devons exécuter des travaux de corrections.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement :

De laisser les travaux tels que décrits dans l'appel d'offres de 2019 n'apporter aucun travail de correction. Le chemin n'étant pas une zone avec un gros débit et ayant peu de circulation lourde.

Ces travaux seront financés par la TECQ 2019-2023 en déposant une nouvelle programmation ou un règlement d'emprunt relatif au choix du conseil.

Adoptée

2021-09-270

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.

Il est 9 h 30.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.